



# Convention de partenariat

## Associations de Théâtre

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- La mairie de Pontivy, située au 8 rue François Mitterrand, 56300 Pontivy et représentée par Christine Le Strat, en sa qualité de maire.

ET

- L'association....., située au..... et représentée par....., en sa qualité de.....

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

### IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

Cette nouvelle convention vise à définir le soutien de la Ville de Pontivy à l'association....., dans le cadre de ses actions théâtrales et de son utilisation du Théâtre des Halles.

#### **ARTICLE 2 : Les lignes de ce partenariat**

##### **- Le Théâtre des Halles**

La Ville de Pontivy met à disposition de l'association..... les locaux du Théâtre municipal situés rue de Lourmel à Pontivy, à ce jour, selon le descriptif ci-dessous, pour des répétitions, ateliers et spectacles dans le respect du calendrier des manifestations établi par la Ville :

-La salle située au 1<sup>er</sup> étage, salle de rangement commune pour les associations de Théâtre :  
superficie de 55m<sup>2</sup>

-La salle de spectacle, le foyer et les loges

Ces derniers espaces ont vocation à être partagés, ils sont utilisés prioritairement par la Ville de Pontivy à 2 fins :

-pour la saison culturelle de la Ville de Pontivy

-dans le cadre de locations

La gestion des locaux est assurée par le Palais des Congrès. Le planning du théâtre est établi pour l'année par le Palais des Congrès au mois de septembre chaque année.

### **- Travaux**

Le Théâtre des Halles va faire l'objet d'une restructuration et de travaux à partir d'avril 2021 (date sous réserve de modification). Le plan et la disposition des salles du Théâtre seront donc amenés à évoluer. Durant la durée des travaux, les associations pourront disposer d'une salle au Palais des Congrès (cas échéant salle de Stival) sous réserve de disponibilité lors de la remise de leur planning. Pour cela, l'association devra réserver une salle en contactant le Palais des Congrès. Aucune salle ne sera attribuée d'office. Pour une bonne organisation, si attribution d'une salle au Palais des Congrès, nous vous demandons de respecter les horaires de réservations.

### **- Mise à disposition**

L'association ne dispose en aucun cas du local pour le compte d'un tiers.

La mise à disposition des locaux étant de la responsabilité de la Ville de Pontivy et non de l'occupant, le partage d'un local fait l'objet d'une convention avec chacune des associations occupant ce local.

### **- Les spectacles**

L'association de Théâtre disposera de la gratuité pour toutes les répétitions et spectacles organisés sous réserve de la disponibilité des locaux : réservations à effectuer au Palais des Congrès en septembre.

L'association s'engage à faire figurer le logo de la mairie de Pontivy sur leurs documents de communication (ateliers, spectacles).

### **- La régie**

L'association de Théâtre dispose de 8h de régie gratuite par an, par tranche de 4h soit 2 services au total.

#### Montage son et lumière :

Ces services effectués par des techniciens professionnels seront utilisés prioritairement pour le montage lumière et son, à partir des fiches techniques remises par l'association.

En effet, l'association n'est pas autorisée au montage du son et de la lumière (travail en hauteur notamment).

#### Utilisation :

L'association pourra être autonome dans l'utilisation de la régie lors des répétitions et spectacles à condition d'avoir suivi une courte formation avec un technicien professionnel du Palais des Congrès (2 personnes maximum par association). La date de formation sera à caler avec le Palais des Congrès à la rentrée. Seules les personnes formées pourront accéder à la régie. La responsabilité des associations sera engagée en cas de dégât matériel.

Un cahier de suivi du matériel sera disposé dans la régie, tout dysfonctionnement devra y être noté (lampe à changer, problème de sono...) pour faciliter la maintenance et assurer une continuité de service pour les autres utilisateurs.

### **- La sécurité**

#### Le service de sécurité :

Le Théâtre des Halles est un établissement de catégorie 4 soumis à la réglementation de ce type d'établissement.

Lors des spectacles, des ouvertures au grand public, l'association doit mettre en œuvre un service de sécurité. Ce dernier doit être composé de la façon suivante :

- Un agent de sécurité incendie formé SSIAP, professionnel ou bénévole
  - 2 personnes désignées par l'association qui peuvent être employées à d'autres tâches
- Ce service doit être présent durant la présence du public.

#### Divers :

- Aucun véhicule ne doit obstruer l'accès au bâtiment.
- L'organisateur devra maintenir les issues de secours toujours libres tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment. Aucun dispositif de sécurité ne devra être neutralisé. Il est formellement interdit de masquer les éclairages de sécurité ou le balisage des issues de secours.
- L'organisateur est responsable de la sûreté, il prendra les dispositions nécessaires pour éviter les troubles ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur et aux abords de la salle.
- Tout décor, habillage des salles doit correspondre au classement au feu suivant : M1 (Produit non inflammable) pour l'ensemble des salles : Théâtre des Halles.
- Les costumes considérés comme M2 (Produit difficilement inflammable) ou M3 (Produit moyennement inflammable) doivent être rangés dans des locaux dit à risque (salle du 1<sup>er</sup> étage).
- L'établissement est doté d'extincteur, merci de veiller à connaître leurs emplacements.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.
- Il est interdit de : clouer, visser, peindre, coller des affiches ou objets quelconques sur les murs, les plafonds ainsi que d'empêcher par quelconques moyens la fermeture des portes...
- Il est obligatoire de respecter les jauges maximales des salles.
- Il est interdit de placer des chaises dans le Théâtre. En cas de dépassement de la jauge, la commune est autorisée à suspendre ou à annuler cette convention.

#### **- Entretien, état**

L'association est tenue de veiller à la bonne garde et à la conservation du local mis à sa disposition ainsi qu'à son entretien courant. Elle doit également entretenir les parties communes ; s'il est constaté au bout d'une année que cet entretien n'est pas réalisé, les heures engagées par la Ville pour palier le défaut d'entretien seront facturées aux associations occupantes.

L'association devra informer immédiatement la Ville de Pontivy de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

#### **ARTICLE 3 : Conditions financières :**

Il n'est pas demandé de loyer pour la mise à disposition du local.

Le paiement des fluides (électricité, gaz) est à la charge de la Ville de Pontivy.

#### **ARTICLE 4 : Assurances et documents à complétés**

L'association déclare avoir souscrit un contrat d'assurance. L'association doit fournir au Palais des Congrès une attestation d'assurance chaque année à la date de reprise d'activité.

Le règlement intérieur du Théâtre des Halles est à compléter et signé chaque année en septembre.

Un dossier de sécurité est à remplir dans le cadre des spectacles (plusieurs dates peuvent y figurer). Ces documents sont à prendre et à rendre au Palais des Congrès.

#### **ARTICLE 5 : Les liens entre l'association et la Ville**

Chaque partie s'engage à évaluer les actions mises en place durant la période conventionnée afin de pouvoir faire un bilan et d'améliorer le partenariat. Dans ce cadre, une rencontre entre les associations de Théâtre et la Ville sera organisée en juin 2021.

Pour les échanges, voici les contacts Ville :

- Christelle Brizoual, Responsable de la Maison Pour Tous :  
Référente pour les associations de la Ville : adhésion, vie associative...  
0297258768/ [christelle.brizoual@ville-pontivy.fr](mailto:christelle.brizoual@ville-pontivy.fr)
  - Yesmina Le Guen, Responsable du Palais des Congrès et du Théâtre des Halles :  
Référente pour l'organisation des événements culturels : artistique, technique (régie, matériels), sécurité...  
Lien pour les demandes de subventions pour les associations culturelles.  
0297252524/ [yesmina.leguen@ville-pontivy.fr](mailto:yesmina.leguen@ville-pontivy.fr)
  - Gwënola Le Cloirec, Chargée des locations du Palais des Congrès et du Théâtre des Halles:  
Référente pour la gestion du planning du Théâtre des Halles et du Palais des Congrès.  
0297250616/ [gwenola.lecloirec@ville-pontivy.fr](mailto:gwenola.lecloirec@ville-pontivy.fr)
  - Service technique :  
Référent pour le bâtiment (chauffage, ascenseur, locaux...).
- Merci de mettre en copie Yesmina Le Guen et Christelle Brizoual pour tout signalement ou toute demande au service technique.**  
0297252220/ [services.techniques@ville-pontivy.fr](mailto:services.techniques@ville-pontivy.fr)

#### **ARTICLE 6 : Durée de l'usage**

La Ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition un espace aux associations de Théâtre pour leurs actions pour une année à partir de septembre 2020. Un état des lieux sera réalisé à la remise des clefs et lors de la résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation et litiges**

La convention est renouvelée à chaque échéance par tacite reconduction pour la même durée. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée à l'initiative de l'une des 2 parties, au moins un mois avant l'échéance prévue.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit sans préjudice de tous autres droits que les parties pourraient faire valoir.

De plus, en cas de force majeure ou de litige, cette présente convention pourra être suspendue pour une durée indéterminée. Les parties s'efforceront de procéder à un accord à l'amiable, au règlement définitif de ladite convention.

Fait à Pontivy, le 9 novembre 2020.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

**L'association**

**La mairie de Pontivy  
Georges-Yves Guillot  
Adjoint au Maire**